

**L'Inspecteur d'Académie - Directeur Académique des services**
  
**de l'Éducation Nationale de l'Ardèche,**

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la circulaire ministérielle du 21 février 1986 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, planification scolaire pour les écoles et les classes élémentaires et maternelles publiques ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la dotation en emplois d'enseignants du 1<sup>er</sup> degré du département ;

VU les avis du Comité Social d'Administration- Spécial Départemental en date du **26 juin 2025**;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale en date du **03 juillet 2025**;

**DECIDE**

Des implantations et retraits d'emplois d'enseignants du 1er degré suivants, pour **la rentrée scolaire 2025** :

**A TITRE DEFINITIF**

RETRAITS DE POSTES	IMPLANTATIONS DE POSTES
	<p><u>Ecole primaire</u></p> <p>Mauves : 5ème classe</p>

**A TITRE PROVISOIRE**

RETRAITS DE POSTES	IMPLANTATIONS DE POSTES
	<p><u>Ecole primaire</u></p> <p>Quintenas : 5ème classe</p> <p><u>Ecole maternelle</u></p> <p>Vernoux-en-Vivaraïs : implantation de 0,50 ETP renfort pédagogique</p>

Privas, le 03 juillet 2025

Pour le Recteur et par délégation,  
 L'inspecteur d'académie - directeur académique  
 des services de l'Education Nationale de l'Ardèche

Thierry ALIMAGE

